



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

OBJET : 36 - Maisons de quartier et Espaces de vie sociale municipaux - Tarifs pour la saison 2024/2025

Délibération n° 007548

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 03/06/2024

Séance du 16 mai 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 07 mai 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55
Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n° 11), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à partir de la question n° 3), Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO (jusqu'à la question n° 33 incluse), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n° 6), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n° 14), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Mme Annaïck CHAUVET

M. Nicolas BODIN, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Nicolas BODIN à M. Abdel GHEZALI, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (à compter de la question n° 34), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Christophe LIME à M. André TERZO, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Claudine CAULET, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR

Maisons de quartier et Espaces de vie sociale municipaux - Tarifs pour la saison 2024/2025

Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°4	02/05/2024	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de fixer, pour la saison 2024/2025, les divers tarifs applicables aux offres de service des Maisons de quartier municipales.

I. Contexte

La présente délibération a pour objet de fixer les divers tarifs d'accès aux offres de services proposées par les Maisons de quartier municipales (Bains-Douches Battant, Grette / Butte, Montrapon / Fontaine-Ecu et Planoise) et l'Espace de Vie sociale de Saint-Claude pour la saison 2024/2025.

Les structures municipales organisent, tout au long de la saison :

- des activités de loisirs éducatifs, culturels et sportifs,
- des accueils de jeunes,
- des animations familiales de plein air,
- des événements festifs.

Le maintien de la cohésion sociale constitue une des missions phares des MQ et EVS municipaux. À ce titre, leur offre de services s'appuie sur une politique tarifaire visant à favoriser l'accès aux loisirs, à la culture, aux droits et aux savoirs au plus grand nombre.

Pour la saison 2024/2025, les tarifs des offres de service des MQ et EVS municipaux restent inchangés par rapport à la saison précédente.

II. Principes généraux

A/ Prise en compte des QF

Afin de favoriser l'accès aux familles aux revenus modestes, la politique tarifaire de la Ville de Besançon en matière d'accès aux activités proposées par les MQ et EVS, s'appuie sur les Quotients Familiaux (QF) déterminés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Pour les familles allocataires, le QF de référence est celui déterminé par la CAF et accessible sur le portail CDAP.

Pour les familles non-allocataires, le QF de référence est calculé sur la base du revenu fiscal de référence indiqué sur le dernier avis d'imposition. Le calcul du QF mensuel est établi comme suit :

Revenu fiscal de référence / 12 (mois) / Nombre de parts fiscales

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
Seuil maxi QF mensuel	450 €	530 €	640 €	800 €	900 €	1 200 €	2 062 €	-

B/ Application de tarifs réduits

Des tarifs réduits peuvent être appliqués, dès lors que ceux-ci sont prévus dans les grilles tarifaires. Dans ce cadre, l'application du tarif réduit se fait sur présentation d'un justificatif.

Les conditions d'éligibilité aux tarifs réduits sont propres à chaque offre de services ; elles peuvent concerner les Bisontins :

- mineurs,
- inscrits dans un Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA),
- bénéficiaires des minima sociaux.

Pour la saison 2024/2025, les minima sociaux* pris en compte sont les suivants :

- Revenu de solidarité active (RSA)
- Prime transitoire de solidarité (PTS)
- Allocation adulte handicapé (AAH)
- Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)**
- Allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Allocation de veuvage (AV)
- Allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA)
- Allocation temporaire d'attente (ATA)
- Allocation demandeurs d'asile (ADA)
- Revenu de solidarité outre-mer (RSO)

* Source : CNLE (Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale) - Juin 2017

** La pension d'invalidité versée par la CPAM n'est pas un minimum social.

Il n'est pas prévu de tarif réduit pour un adulte accompagnant.

III. Inscription au réseau des MQ et EVS municipaux

A/ Conditions

L'inscription au réseau des MQ et EVS municipaux est obligatoire pour accéder aux offres de service qu'ils proposent.

En revanche, l'inscription au réseau des MQ et EVS municipaux n'est pas obligatoire pour l'offre d'animation (déclinée notamment dans le cadre des animations familiales de plein air et événements festifs), dont l'accès est libre et gratuit.

Cette inscription peut se faire indifféremment dans l'une des quatre Maisons de quartier municipales.

Sauf dispositions contraires, elle permet l'accès à l'ensemble des offres de service proposées par les MQ et EVS municipaux tout au long de la saison.

Elle est valable pour l'ensemble des membres d'un même foyer fiscal (parent(s), enfant(s) et autre(s) personne(s) à charge).

L'inscription n'est pas remboursable.

Pour la saison 2024/2025, l'inscription est valable du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

B/ Tarifs

Le paiement s'effectue au moment de l'inscription.

Le tarif réduit s'applique aux Bisontins, par ailleurs :

- bénéficiaires des minima sociaux,
- inscrits dans un CADA,
- mineurs émancipés ou sous tutelle.

Acquisition de la Carte Vie des Quartiers		
Secteur géographique de résidence	Plein Tarif	Tarif Réduit
Besançon	8 €	4 €
Hors Besançon	16,80 €	

IV. Accès aux offres de services des MQ et EVS municipaux

A/ Inscription

L'inscription aux offres de services proposées par les MQ et EVS municipaux peut se faire tout au long de la saison.

Afin de permettre l'accès au plus grand nombre :

- l'inscription aux activités peut être limitée dans un premier temps à une seule activité par membre du foyer ; dans ce cas, l'inscription à une activité supplémentaire se fait sur liste d'attente,
- pour certaines activités annuelles, un nombre maximum de séances (mensuelles, trimestrielles ou annuelles) par usager peut être fixé,
- la pratique de certaines activités peut être limitée à un trimestre.

La structure organisatrice se réserve le droit de supprimer une activité, faute d'inscriptions suffisantes.

L'inscription aux activités proposées par les MQ et EVS municipaux est validée, dès lors que le demandeur a fourni l'ensemble des justificatifs nécessaires :

- justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- pour les allocataires : numéro d'allocataire CAF et pour les non-allocataires : dernier avis d'imposition (revenus 2021 minimum) ou notification d'attribution des minima sociaux pour l'année en cours ou justificatif d'inscription dans un CADA,
- le cas échéant, carnet de santé.

L'usager inscrit doit être en mesure de fournir une attestation Responsabilité Civile sur sollicitation de la Ville de Besançon.

B/ Facturation

Pour les activités de loisirs et créatives, les familles reçoivent une facture (trimestrielle ou annuelle) émanant du Trésor Public, dès lors que la somme due est supérieure à 15 € par facture. Pour les sommes inférieures à 15 € et pour les autres offres de service, le paiement s'effectue au moment de l'inscription en régie directe (paiement en espèces, chèques bancaires ou chèques vacances). Dans le cadre d'un règlement en régie directe, le paiement doit impérativement intervenir avant le début de l'activité concernée (sauf séances de découverte).

Pour les activités annuelles facturées au trimestre, dans le cas d'une inscription en cours d'année, la facturation comprendra chaque trimestre commencé, soit :

- 2 trimestres facturés pour une inscription entre le 1^{er} janvier et le 30 mars,
- 1 trimestre facturé pour une inscription à compter du 1^{er} avril.

C/ Conditions de remboursement

Lors de la finalisation de son inscription à une activité régulière et payante, l'usager s'engage à poursuivre cette activité jusqu'à son terme (échéance annuelle ou trimestrielle, selon l'activité).

En cas d'impossibilité pour l'usager de pratiquer l'activité jusqu'à son terme, ce dernier ne pourra prétendre à un quelconque remboursement, exception faite d'un changement de situation motivé et justifié (changement professionnel, problème de santé, déménagement...). Dans ce cas, l'usager

devra adresser, sans délai, au Directeur de la Maison de quartier un courrier accompagné de justificatif(s). Tout trimestre commencé reste dû, la date du(des) justificatif(s) présenté(s) faisant foi.

En cas d'annulation d'une activité du fait de la structure organisatrice, et dans le cas d'une activité n'ayant pas débuté (sauf séance de découverte), la facturation correspondante ne sera pas établie ou sera annulée ou remboursée dans son intégralité à l'utilisateur.

En cas d'annulation d'une activité pour motif d'intérêt général, et dans le cas d'une activité ayant débuté (hors séance de découverte), la facturation correspondante ne sera pas établie ou sera annulée ou remboursée dans son intégralité à l'utilisateur, seulement si le nombre de séances effectivement proposées représente moins de la moitié des séances initialement prévues.

V. Grilles tarifaires des offres de services

Activités de loisirs			
Adhésion obligatoire :		<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Conditions d'éligibilité au tarif réduit :		Être âgé de - de 18 ans Être bénéficiaire des minima sociaux Être inscrit dans un CADA	
Modalités de paiement :		<input checked="" type="checkbox"/> Facturation Trésor Public (> 15 €) <input checked="" type="checkbox"/> Régie directe (espèces, chèques, CV)	
QF	Montant de la cotisation / trimestre		
	1h / semaine	1h30 / semaine	2h / semaine
BESANCON			
Tarif Réduit	8,00 €	9,00 €	10,00 €
QF 1	9,00 €	13,50 €	18,00 €
QF 2	20,00 €	30,00 €	40,00 €
QF 3	22,00 €	33,00 €	44,00 €
QF 4	24,00 €	36,00 €	48,00 €
QF 5	28,00 €	42,00 €	56,00 €
QF 6	36,00 €	54,00 €	72,00 €
QF 7	45,00 €	67,50 €	90,00 €
QF 8	60,00 €	90,00 €	120,00 €
HORS BESANCON			
Tarif	60,00 €	90,00 €	120,00 €

Activités créatives		
Adhésion obligatoire :		<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Conditions d'éligibilité au tarif réduit :		Aucun tarif réduit
Modalités de paiement :		<input checked="" type="checkbox"/> Facturation Trésor Public (> 15 €) <input checked="" type="checkbox"/> Régie directe (espèces, chèques, CV)
Tarifs annuels*	Avec Encadrement	Sans Encadrement

	Fourniture comprises	Fournitures non-comprises	Fourniture comprises	Fournitures non-comprises
BESANCON	24,00 €	18,00 €	12,00 €	6,00 €
HORS BESANCON (Majoration de 50 % sur Tarif Normal)	36,00 €	27,00 €	18,00 €	9,00 €

* Pour permettre l'accès au plus grand nombre, les inscriptions aux activités créatives peuvent être limitées :

- au trimestre, avec une tarification ramenée au 1/3,
- à un nombre forfaitaire de séances annuelles, sans diminution du tarif.

Sorties à la journée, Sorties flash et Séjours - Accueils de Jeunes					
Adhésion obligatoire :		<input checked="" type="checkbox"/> Oui		<input type="checkbox"/> Non	
Conditions d'éligibilité au tarif réduit :		Être bénéficiaire des minima sociaux			
Modalités de paiement :		<input type="checkbox"/> Facturation Trésor Public <input checked="" type="checkbox"/> Régie directe (espèces, chèques, CV)			
Type de sortie / séjour		Tarifs		Coût de revient de la sortie ou du séjour (hors frais de personnel)	
				Catégorie A > 1 € et ≤ 800 €	Catégorie B > 800 € et ≤ 1 200 €
Sortie à la journée	Forfait pour 1 journée	BESANCON			
		Tarif normal	3,00 €	6,00 €	9,00 €
		Tarif réduit	1,50 €	3,00 €	4,50 €
		HORS BESANCON			
		Tarif (Majoration de 50 % sur Tarif Normal)	4,50 €	9,00 €	13,50 €
Sortie flash	Forfait pour 2 jours / 1 nuit	BESANCON			
		Tarif normal	6,00 €	12,00 €	18,00 €
		Tarif réduit	3,00 €	6,00 €	9,00 €
		HORS BESANCON			
		Tarif (Majoration de 50 % sur Tarif Normal)	9,00 €	18,00 €	27,00 €
Séjour	A ajouter au Forfait Sortie flash : Forfait pour 1 jour / 1 nuit supplémentaires	BESANCON			
		Tarif normal	3,00 €	6,00 €	9,00 €
		Tarif réduit	1,50 €	3,00 €	4,50 €
		HORS BESANCON			
		Tarif (Majoration de 50 % sur Tarif Normal)	4,50 €	9,00 €	13,50 €
<i>Par exemple :</i> Le tarif normal d'un Séjour de Catégorie A de 4 jours / 3 nuits se calcule comme suit : 1 x Forfait Sortie flash + 2 x Forfait Séjour, soit : 1 x 6 € + 2 x 3 €, soit 12 € le séjour					

Sorties « Je m'investis »		
Adhésion obligatoire :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Conditions d'éligibilité au tarif réduit :	Être bénéficiaire des minima sociaux	
Modalités de paiement :	<input type="checkbox"/> Facturation Trésor Public <input checked="" type="checkbox"/> Régie directe (espèces, chèques, CV)	
QF	Coût de revient de la sortie ou du séjour (hors frais de personnel)	
	Catégorie D > 2 000 €	
	Pourcentage à la charge du participant* (sur la base du coût réel de la sortie, proratisé au nombre de participants)	
BESANCON - QF ≤ 530 €	60 %	
BESANCON QF > 530 €	80 %	
HORS BESANCON	90 %	
<p>* Arrondi à l'euro supérieur <i>Par exemple :</i> <i>Pour une Sortie « Je m'investis » comptant 20 participants et dont le budget global s'élève à 2 000 €, le coût réel se monte à 100 € par participant (2 000 / 20).</i> <i>Le participant dont le QF est inférieur à 530 € participe donc à hauteur de 60 € (60 %). Les 40 € restants sont à la charge de la structure organisatrice.</i></p>		

Activités et Stages			
Adhésion obligatoire :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Conditions d'éligibilité au tarif réduit :	Être âgé de - de 18 ans Être bénéficiaire des minima sociaux Être inscrit dans un CADA		
Modalités de paiement :	<input type="checkbox"/> Facturation Trésor Public <input checked="" type="checkbox"/> Régie directe (espèces, chèques, CV)		
Tarifs	Coût de revient de l'activité ou du stage (hors frais de personnel)		
	Catégorie A > 1 € et ≤ 800 €	Catégorie B > 800 € et ≤ 1 200 €	Catégorie C > 1 200 €
BESANCON - Tarif réduit	1,50 €	3,00 €	4,50 €
BESANCON - Tarif normal	3,00 €	6,00 €	9,00 €
HORS BESANCON (Majoration de 50 % sur Tarif Normal)	4,50 €	9,00 €	13,50 €
<p>Les tarifs s'appliquent à la ½ journée ou à la journée. Pour un stage programmé sur plusieurs jours, la tarification s'établira comme suit : Nb de jours x Tarif applicable <i>Par exemple :</i> <i>Le tarif normal d'un Stage de Catégorie A de 3 jours se calcule comme suit : 3 x 3 €, soit 9 € le stage.</i></p>			

Sorties familiales & Séjours familles				
Adhésion obligatoire :		<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Conditions d'éligibilité au tarif réduit :		Être bénéficiaire des minima sociaux		
Modalités de paiement :		<input type="checkbox"/> Facturation Trésor Public <input checked="" type="checkbox"/> Régie directe (espèces, chèques, CV)		
Nombre de participants par foyer fiscal	Tarifs	Coût de revient de la sortie (hors frais de personnel)		
		Catégorie A > 1 € et ≤ 800 €	Catégorie B > 800 € et ≤ 1 200 €	Catégorie C > 1 200 €
Forfait pour 1 participant	BESANCON			
	Tarif normal	3,00 €	6,20 €	9,50 €
	Tarif réduit	1,50 €	3,10 €	4,70 €
	HORS BESANCON			
	Tarif majoré	4,60 €	9,40 €	14,20 €
Forfait par participant supplémentaire A ajouter au Forfait pour 1 participant	BESANCON			
	Tarif normal	+ 2,00 €	+ 4,10 €	+ 6,30 €
	Tarif réduit	+ 1,00 €	+ 2,00 €	+ 3,10 €
	HORS BESANCON			
	Tarif majoré	+ 3,10 €	+ 6,20 €	+ 9,50 €
<i>Par exemple : le tarif normal d'une sortie familiale de Catégorie A pour 5 personnes d'un même foyer fiscal se calcule comme suit : 1 x Forfait 1 Participant + 4 x Forfait participant supplémentaire, soit : 1 x 3 € + 4 x 2 €, soit 11 € la sortie</i>				

Prêt de jeux et livres		
Adhésion obligatoire :		<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Accès :		Libre et gratuit aux heures d'ouverture

En cas de perte, destruction, détérioration, vol d'objets prêtés, l'emprunteur est responsable et devra remplacer les objets à ses frais ou les rembourser.

Un forfait spécifique d'un montant de 15 € est appliqué, du 1^{er} septembre au 30 juin, aux groupes (écoles, associations...*) utilisant régulièrement les services des Ludothèques pour mener des activités (en autonomie ou non) et emprunter des jeux.

* Hors services municipaux de la Ville de Besançon

Services bureautiques (tarifs unitaires)	
Photocopies et Impressions	
A4 Noir & Blanc Recto	0,20 €
A4 Couleur Recto	0,40 €
A4 Noir & Blanc Recto/Verso	0,30 €
A4 Couleur Recto/Verso	0,50 €
A3 Noir & Blanc Recto	0,30 €
A3 Couleur Recto	0,50 €
A3 Noir & Blanc Recto/Verso	0,45 €
A3 Couleur Recto/Verso	0,70 €
Fax et Scan	
Recto ou Recto-Verso	gratuit

Les MQ et EVS municipaux proposent tout au long de la saison un certain nombre de services visant à faciliter les démarches administratives des usagers :

- photocopies et impressions,
- fax et scans de documents,
- services liés à la recherche d'emploi : accès à Internet, au téléphone...

Les tarifs pratiqués sont identiques à ceux des bibliothèques municipales.

Les services liés à la recherche d'emploi et à l'accès aux droits sont totalement gratuits, sous réserve d'une utilisation raisonnée que la Maison de quartier est libre d'apprécier.

En dehors des offres de service des MQ et EVS municipaux et des demandes liées à la recherche d'emploi, les impressions ou photocopies de documents, ainsi que l'envoi et la réception de fax ou scans, sont des services annexes et accessoires auxquels les structures sont libres d'accéder ou non (en fonction notamment des disponibilités des agents et des équipements / matériels propres à chaque structure). L'utilisation du matériel d'impression et de numérisation reste à l'usage exclusif du personnel et des associations hébergées par la structure. Il est formellement interdit d'utiliser une clef USB.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs applicables pour la saison 2024/2025 des Maisons de quartier et Etablissements de vie sociale municipaux.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Annaïck CHAUVET,
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

